



APPEL D'OFFRE OUVERT

Création, développement et maintenance/hébergement des sites internet ANFA

Cahier des Clauses Administratives Particulières

**Déroptions au CCAG-FCS applicable aux marchés publics de fournitures courantes et
de services approuvé par arrêté du 30 mars 2021**

Il est dérogé aux articles suivants du CCAG-FCS :

Clauses du C.C.A.P	Article du CCAG-FCS concernés
Clause de réexamen	25

Clause de réexamen : (cf. article 25 du CCAG-FCS)

En complément des dispositions prévues au CCAG-FCS, les dispositions particulières sont ajoutées ci-dessous.

L'ANFA aura la possibilité d'aller au-delà du montant maximum prévu au marché dans la limite de la validation des enveloppes budgétaires annuelles par son Conseil de Gestion dans les cas suivants :

- Lorsque des prestations complémentaires imprévues deviendront nécessaires pour la bonne réalisation du marché.

Les parties conviendront par avenant des modalités de modification du marché.

Fait à Meudon, le 25 septembre 2025

Pour le Président de l'ANFA,

DocuSigned by:
Bernard GUYOT
2898292FF4AA411...

Bernard GUYOT

Le Vice-Président de l'ANFA,

DocuSigned by:
STEPHANE RIVIERE
839C7B5E0725435...

Stéphane RIVIERE